



Vie citoyenne, culturelle et sportive

Décision n°2024-265

Objet : Passation d'un marché avec la société ENPR pour l'impression de travaux de grandes dimensions, pour le site de célébration Jeux Olympiques au Jardin de la ménagerie

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2122-8 qui autorise l'acheteur à passer un marché sans publicité ni mise en concurrence pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Sceaux organise un site de célébration dénommé fan zone des Jeux Olympiques au Jardin de la ménagerie,

Considérant qu'il est nécessaire d'habiller des barrières Vauban, la scène de l'écran et autres endroits du site de célébration pour un visuel de qualité,

Considérant que les offres de ENPR correspondent aux prix pratiqués sur le marché, pour la création de tous ces produits aux grandes dimensions,

Considérant que la société ENPR répond à tous les besoins exprimés par la ville de Sceaux,

APPROUVE le marché sans publicité ni mise en concurrence avec la société ENPR sise 1 rue de l'égalité 92220 Bagneux pour la création des habillages barrières Vauban, bâche pour la scène de l'écran et autres habillages du site de célébration.

DECIDE de signer le marché sans publicité.

PRECISE que la dépense s'élève à un montant total de 31 224 € TTC et qu'elle est imputée sur les crédits ouverts au budget 2024 de la ville.

Fait à Sceaux, le 21 août 2024

Pour le maire
Le Premier adjoint



Jean-Philippe ALLARDI